



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 893**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 4 mai 2026, la Ville de East Angus a adopté le « **RÈGLEMENT NUMÉRO 893 SUR LE REJET DES EAUX USÉES DANS UN RÉSEAU D'ÉGOUT OU DANS UN COURS D'EAU DE LA VILLE DE EAST ANGUS** ».

Le règlement entre en vigueur le 2 juin 2026.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce deuxième jour de juin 2026.

BRUNO POULIN, CPA, o.m.a.
Greffier-trésorier